

BGer 7B.18/2002 vom 13. Februar 2002

Bundesgericht, 2002-02-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B.18_2002

FR: TF 7B.18/2002 du 13 février 2002

IT: TF 7B.18/2002 del 13 febbraio 2002

Regeste

Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Les autorités de surveillance sont habilitées, lorsqu'elles se trouvent en présence d'une mesure nulle - c'est-à-dire contraire à des dispositions édictées dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de personnes qui ne sont pas parties à la procédure - à constater cette nullité et à révoquer la mesure en question indépendamment de toute plainte (art. 22 al. 1 LP). a) Selon la décision attaquée, l'office a réalisé davantage de biens que ceux figurant à l'inventaire dressé le 11 juin 2001, lequel avait en effet été complété lors de la vente en l'absence de la faillie, sans que la possibilité ait été donnée aux tiers de faire valoir leurs revendications, pourtant annoncées, sur les biens ainsi ajoutés. Cette procédure empêchait donc toute distinction claire entre les biens appartenant à la masse et ceux faisant l'objet de revendications. L'office a manifestement agi au mépris des règles fondamentales de la procédure de revendication (art. 242 LP ; 34 et 45 ss OAOF), en particulier de celle l'obligant, en cas de contestation, à donner aux tiers revendiquants la possibilité de faire valoir leurs prétentions en justice (art. 242 al. 2 LP), et il ne pouvait trancher lui-même le sort de ces revendications, à la place du juge. Dans la mesure où la réalisation était ainsi affectée de graves vices de procédure, commis au détriment de personnes qui n'étaient pas (encore) formellement parties à la procédure, et qu'elle pouvait, du même coup, porter sur des biens n'appartenant pas à la débitrice, c'est à bon droit que l'autorité cantonale en a constaté la nullité (cf. ATF 122 I 97 consid. 3a/aa; Flavio Cometta, in Kommentar zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs, Staehelin/Bauer/Staehelin, n. 9 ad art. 22; Franco Lorandi, Betreibungsrechtliche Beschwerde und Nichtigkeit, Kommentar zu den Artikeln 13-30 SchKG, n. 43 et 55 ss ad art. 22). Contrairement à ce que la recourante soutient, en se bornant à se prévaloir des inévitables inconvénients liés à l'organisation d'une nouvelle procédure de réalisation (recours, p. 10 let. d), la décision attaquée est parfaitement proportionnée aux circonstances, eu égard surtout à la gravité des entorses à la procédure et à l'intérêt des tiers revendiquants. Vu l'effet "ex tunc" de la nullité (Gilliéron, Commentaire de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, n. 14 ad art. 21; Cometta, op. cit. , n. 20 ad art. 22), c'est à juste titre que l'autorité cantonale a décidé qu'avant de procéder à une nouvelle réalisation, l'office devrait établir un inventaire détaillé des biens de la faillie, les estimer et mentionner les éventuelles revendications. b) La nullité est constatée indépendamment de toute plainte en vertu de l' art. 22 al. 1 LP , c'est-à-dire même si la plainte n'est pas formée dans le délai de l' art. 17 al. 2 LP ou est déposée par une personne qui n'a pas qualité à cet effet (Gilliéron, op. cit. , n. 34 ad art. 22). Les griefs de la recourante fondés sur la prétendue absence de qualité pour agir des plaignants et sur le

respect du délai de plainte (recours p. 6 ss let. a et b) sont donc dénués de pertinence.

E. 2

Les arguments de la recourante concernant la propriété des biens vendus (recours p. 9 s. let. c) sont irrecevables en tant qu'ils consistent à présenter sa propre version des faits sur la question (cf. art. 63 al. 2 et 81 OJ), à contester le bien-fondé des revendications, dont l'examen ressortit au juge, ou à critiquer l'attitude d'une partie au lieu de la décision de l'autorité cantonale (art. 19 al. 1 LP). Par voie de conséquence, la conclusion en constatation formulée sur ce point est également irrecevable.

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté dans la mesure de sa recevabilité. Conformément aux art. 20a al. 1 LP et 61 al. 2 let. a OELP, il n'y a pas lieu de percevoir d'émolument de justice.

E. 4

La décision immédiate sur le fond rend la demande d'effet suspensif sans objet. Par ces motifs, la Chambre des poursuites et des faillites:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.